

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 110

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.